



Informations de base	
<b>2011/2056(INI)</b> INI - Procédure d'initiative	Procédure terminée
Réelle stratégie européenne pour les matières premières  <b>Subject</b>  3.40.16 Matières premières 3.60.10 Sécurité de l'approvisionnement énergétique 3.70.12 Gestion des déchets, déchets ménagers, emballages, déchets industriels légers 3.70.20 Développement durable 6.30 Coopération au développement 6.40 Relations avec les pays tiers	

Acteurs principaux				
Parlement européen	<b>Commission au fond</b>		<b>Rapporteur(e)</b>	<b>Date de nomination</b>
	<b>ITRE</b> Industrie, recherche et énergie		BÜTIKOFER Reinhard (Verts /ALE)	29/09/2010
			Rapporteur(e) fictif/fictive RÜBIG Paul (PPE) ULVSKOG Marita (S&D) PANAYOTOV Vladko Todorov (ALDE) SZYMASKI Konrad (ECR) TZAVELA Niki (EFD)	
	<b>Commission pour avis</b>		<b>Rapporteur(e) pour avis</b>	<b>Date de nomination</b>
	<b>AFET</b> Affaires étrangères		BROK Elmar (PPE)	22/03/2011
	<b>DEVE</b> Développement		SCHNIEBER-JASTRAM Birgit (PPE)	03/03/2011
	<b>INTA</b> Commerce international			
	<b>ECON</b> Affaires économiques et monétaires		La commission a décidé de ne pas donner d'avis.	
	<b>ENVI</b> Environnement, climat et sécurité alimentaire (Commission associée)		MERKIES Judith A. (S&D)	01/03/2011

	<b>IMCO</b> Marché intérieur et protection des consommateurs	La commission a décidé de ne pas donner d'avis.	
	<b>AGRI</b> Agriculture et développement rural	SÂRBU Daciana Octavia (S&D)	14/03/2011
Conseil de l'Union européenne	<b>Formation du Conseil</b>	<b>Réunions</b>	<b>Date</b>
	Affaires générales	3092	2011-05-23
	Compétitivité (marché intérieur, industrie, recherche et espace)	3074	2011-03-09
Commission européenne	<b>DG de la Commission</b>	<b>Commissaire</b>	
	Energie	TAJANI Antonio	



Evénements clés			
Date	Evénement	Référence	Résumé
26/01/2011	Publication du document de base non-législatif	COM(2011)0025 	Résumé
09/03/2011	Débat au Conseil		Résumé
24/03/2011	Annonce en plénière de la saisine de la commission		
24/03/2011	Annonce en plénière de la saisine des commissions associées		
23/05/2011	Adoption de résolution/conclusions par le Conseil		Résumé
30/06/2011	Vote en commission		Résumé
25/07/2011	Dépôt du rapport de la commission	A7-0288/2011	
12/09/2011	Débat en plénière	CRE link	
13/09/2011	Décision du Parlement	T7-0364/2011	Résumé
13/09/2011	Résultat du vote au parlement		
13/09/2011	Fin de la procédure au Parlement		

Informations techniques	
<b>Référence de la procédure</b>	2011/2056(INI)
<b>Type de procédure</b>	INI - Procédure d'initiative
<b>Nature de la procédure</b>	Rapport d'initiative
<b>Base juridique</b>	Règlement du Parlement EP 55
<b>Autre base juridique</b>	Règlement du Parlement EP 165
<b>État de la procédure</b>	Procédure terminée
<b>Dossier de la commission</b>	ITRE/7/05029

**Parlement Européen**

Type de document	Commission	Référence	Date	Résumé
Projet de rapport de la commission		<a href="#">PE458.600</a>	10/03/2011	
Amendements déposés en commission		<a href="#">PE462.749</a>	18/04/2011	
Amendements déposés en commission		<a href="#">PE462.883</a>	18/04/2011	
Amendements déposés en commission		<a href="#">PE464.905</a>	17/05/2011	
Amendements déposés en commission		<a href="#">PE466.974</a>	30/05/2011	
Amendements déposés en commission		<a href="#">PE465.033</a>	30/05/2011	
Amendements déposés en commission		<a href="#">PE466.972</a>	30/05/2011	
Amendements déposés en commission		<a href="#">PE464.932</a>	31/05/2011	
Avis de la commission	<a href="#">AFET</a>	<a href="#">PE462.807</a>	31/05/2011	
Avis de la commission	<a href="#">DEVE</a>	<a href="#">PE460.898</a>	14/06/2011	
Avis de la commission	<a href="#">INTA</a>	<a href="#">PE464.763</a>	23/06/2011	
Avis de la commission	<a href="#">ENVI</a>	<a href="#">PE464.768</a>	28/06/2011	
Avis de la commission	<a href="#">AGRI</a>	<a href="#">PE462.634</a>	28/06/2011	
Rapport déposé de la commission, lecture unique		<a href="#">A7-0288/2011</a>	25/07/2011	
Texte adopté du Parlement, lecture unique		<a href="#">T7-0364/2011</a>	13/09/2011	<a href="#">Résumé</a>

**Commission Européenne**

Type de document	Référence	Date	Résumé
Document de base non législatif	<a href="#">COM(2011)0025</a> 	26/01/2011	<a href="#">Résumé</a>
Réaction de la Commission sur le texte adopté en plénière	<a href="#">SP(2011)8668</a>	30/01/2012	
Document de suivi	<a href="#">COM(2013)0442</a> 	24/06/2013	<a href="#">Résumé</a>

## Réelle stratégie européenne pour les matières premières

2011/2056(INI) - 09/03/2011

Suite à la communication sur les matières premières et les marchés des produits de base présentée par la Commission le 2 février 2011, le Conseil a adopté des conclusions à ce sujet.

Le Conseil souligne qu'un **accès sûr, ouvert et abordable aux matières premières**, y compris aux matières premières renouvelables, aux produits de base et à l'énergie à des prix équitables et non faussés est indispensable pour la compétitivité et la croissance à long terme de l'industrie européenne, y compris les petites et moyennes entreprises. Il rappelle **l'importance d'une industrie extractive non énergétique de l'UE** qui soit compétitive, tant comme instrument de création de valeur et d'emploi que comme moyen de réduire la vulnérabilité de l'économie européenne.

Soulignant que la volatilité excessive des prix, d'une part, et le risque d'interruption ou de réduction des approvisionnements, d'autre part, sont les deux principales questions à résoudre, le Conseil demande que l'UE apporte à ces défis **une réponse réfléchie et fondée sur le marché**, en partant d'une approche cohérente qui tienne compte, le cas échéant, i) de **l'initiative relative aux matières premières**, ii) des produits de base et de la sécurité des marchés des denrées alimentaires, iii) de la réglementation des marchés financiers, iv) de la politique énergétique, v) des relations extérieures, vi) de la concurrence, vii) du commerce, viii) du développement, ix) des politiques industrielle et environnementale, ainsi que x) de la politique agricole et sylvicole.

Tout en accueillant favorablement la communication de la Commission, le Conseil formule les recommandations suivantes :

**1) Commerce équitable, durable et non faussé des matières premières** : Le Conseil approuve l'intention de la Commission de **renforcer la stratégie commerciale de l'UE** dans le but de garantir un approvisionnement sûr, durable et non faussé en matières premières tout en veillant à poursuivre l'intégration des objectifs de développement et, par conséquent, à prendre en compte le niveau de développement de chaque pays partenaire commercial en développement et en particulier des pays les moins avancés (PMA).

La Commission est notamment invitée à :

- inclure, dans le résultat des négociations commerciales des disciplines contraignantes concernant les mesures relatives aux échanges et aux investissements dans le domaine des matières premières;
- accélérer la mise en place d'un mécanisme de contrôle pour les restrictions à l'exportation;
- lever les obstacles existants qui faussent les marchés des matières premières par tous les moyens, mécanismes et instruments appropriés, notamment la stratégie d'accès aux marchés ainsi que, lorsque cela se justifie, les procédures de règlement des différends;
- intensifier les activités d'information et diplomatiques avec l'ensemble des partenaires concernés et au sein des diverses instances internationales compétentes.

**2) Approvisionnement durable en matières premières, dialogues pertinents, partenariats et politique de développement.** Le Conseil met l'accent sur les points suivants :

- le soutien permanent en faveur de l'initiative pour la **transparence dans les industries extractives**, l'échange de bonnes pratiques avec la Banque mondiale, le Fonds monétaire international et les banques régionales de développement ;
- le renforcement, dans le cadre des instruments dont dispose l'UE en matière de développement, de la transparence, de la bonne gouvernance et des normes de viabilité d'un bout à l'autre de la chaîne d'approvisionnement en matières premières ;
- la présentation par la Commission d'initiatives concernant la communication d'informations financières par les entreprises du secteur de l'extraction ;
- la nécessité de promouvoir l'application uniforme de **normes élevées et compatibles avec le développement durable** tant par les entreprises de l'UE que par les entreprises de pays tiers actives dans des pays en développement, ainsi que l'application des exigences relatives aux meilleures techniques disponibles et à la responsabilité sociale des entreprises ;
- la nécessité d'une «**diplomatie des matières premières**» intégrée à des politiques plus générales à l'égard des pays tiers.

**3) Favoriser l'approvisionnement durable au sein de l'UE** : une meilleure coordination est nécessaire pour améliorer la façon dont les ressources et les matières premières européennes sont extraites, commercialisées, traitées, réutilisées et recyclées.

La Commission est notamment encouragée à :

- faciliter l'échange de **bonnes pratiques** et à offrir son soutien pour: a) élaborer une politique concernant les minéraux dans les États membres sur la base des principes du développement durable; b) mettre au point une politique d'aménagement du territoire concernant les minéraux dans les États membres; c) mettre en place une procédure claire pour l'autorisation de la prospection et de l'extraction minière dans les États membres;
- continuer à promouvoir les **efforts d'innovation et de recherche et développement** dans la chaîne de valeur des matières premières, y compris la prospection, l'extraction, le traitement, le recyclage, l'écoconception, une production économe en ressources et la substitution ;
- examiner l'opportunité de lancer un **partenariat européen d'innovation** dans le domaine des matières premières et présenter, le cas échéant, des propositions en ce sens, en respectant pleinement le principe de subsidiarité;
- mener une **action coordonnée** dans différents domaines afin de rendre, au sein de l'UE, l'utilisation des ressources et des matières, ainsi que la conception et la production de biens plus efficace et plus compatible avec le développement durable.

**4) Dynamiser l'utilisation efficace des ressources et encourager le recyclage** : Le Conseil accueille favorablement la feuille de route d'avril 2010 sur la voie à suivre pour arriver à une économie européenne à faibles émissions de CO<sub>2</sub> d'ici 2050, [le Plan européen de novembre 2010 pour l'efficacité énergétique jusqu'en 2020](#), ainsi que d'autres initiatives de la Commission visant à :

- éliminer les principaux obstacles à l'efficacité et au recyclage,
- prendre des mesures efficaces contre la fuite de déchets vers des sites de traitement non conformes aux normes qui sont situés dans l'UE ou en-dehors de celle-ci,
- encourager la récupération (y compris le recyclage) des matières premières provenant des déchets des industries minières,
- promouvoir le développement du secteur du recyclage tout au long de la chaîne de valeur,
- stimuler l'innovation dans le domaine de l'efficacité des ressources et de la conception des produits recyclables ;
- appliquer une approche intégrée fondée sur le cycle de vie et tenant compte du confinement des substances dangereuses provenant du recyclage.

Le Conseil encourage **l'éco-innovation** et attend avec intérêt le plan en matière d'éco innovation qui doit être présenté prochainement. Il invite la Commission à veiller à ce que ses initiatives et ses instruments actuels et futurs favorisent les produits fabriqués dans le cadre d'une utilisation plus rationnelle des matières et présentant des durées de vie optimales et un **potentiel de recyclage et de réutilisation accru**. Il préconise le renforcement de la coopération dans la recherche appliquée afin d'identifier des solutions de remplacement, y compris des matières, qui **réduiront la dépendance de l'UE** à l'égard des matières premières, y compris des matières premières critiques.

Enfin, le Conseil soutient les projets de la Commission visant à **promouvoir un débat public annuel** sur la sécurité de l'approvisionnement en matières premières et produits de base au moyen d'un événement périodique thématique visant à favoriser la sensibilisation aux défis à relever et à faire le bilan des progrès accomplis dans ces domaines.

## Réelle stratégie européenne pour les matières premières

2011/2056(INI) - 13/09/2011 - Texte adopté du Parlement, lecture unique

Le Parlement européen a adopté une résolution sur une stratégie efficace des matières premières pour l'Europe, en réponse à la communication de la Commission européenne intitulée «Relever les défis posés par les marchés des produits de base et les matières premières».

Le Parlement estime qu'il faut à l'Union **une base industrielle forte**, qui est très dépendante d'un approvisionnement suffisant en matières premières. Or, la demande mondiale de matières premières est en augmentation constante et les progrès de la technique vont renforcer la demande de ressources essentielles pour le développement d'industries nouvelles. L'approvisionnement international est en partie entravé par les quotas

d'exportation et les prix, qui atteignent des niveaux record. Enfin, une concurrence accrue sur les matières premières est de nature à affecter les relations internationales et à déboucher sur des conflits relatifs aux ressources.

Dans ce contexte, le Parlement formule les recommandations suivantes :

**1) Une stratégie et une diplomatie européenne des matières premières** : la résolution souligne que la disponibilité des matières premières, l'accès équitable à celles-ci et des prix stables et prévisibles sont autant d'éléments fondamentaux pour le potentiel de développement, la compétitivité, l'innovation et la protection de l'industrie européenne œuvre.

Les députés estiment que **la politique des ressources et la diplomatie** des ressources revêtent une grande importance pour l'Union, non seulement sous l'angle de la politique industrielle et du commerce international, mais aussi en tant que **problème transversal** relevant de différents domaines de politique intérieure ainsi que de la politique étrangère et de la politique de sécurité. La responsabilité de déployer une diplomatie européenne cohérente et efficace devrait incomber au Service européen pour l'action extérieure (SEAE) et aux services concernés de la Commission, notamment la DG « Commerce » pour les questions commerciales, lesquels devraient travailler en étroite coordination avec le Conseil et le Parlement européen.

Le Parlement demande à la Commission d'accorder une attention appropriée, d'une part, au **marché des produits de base** et, d'autre part, à l'**initiative « Matières premières »**, dès lors que ces deux questions exigent des mesures élaborées en fonction de leurs problèmes respectifs. Il invite également la Commission à : i) **mettre à jour régulièrement la liste des matières premières critiques** et à surveiller les matières premières non rares, ii) créer un **indicateur de risques** pour les matières premières critiques, iii) **analyser les besoins et les prix**, actuels et futurs, ainsi que les effets défavorables d'éventuelles pénuries de matières premières critiques, en particulier de terres rares, dans les secteurs des énergies renouvelables, de la haute technologie, de la défense et même de l'automobile.

La résolution préconise la **création en 2011 d'un groupe de travail interservices de haut niveau** pour les matières premières regroupant les directions générales compétentes, le Centre commun de recherche, l'Agence européenne pour l'environnement et le SEAE, pour élaborer, suivre et réviser les politiques, assurer la cohérence stratégique et promouvoir la mise en place d'un système d'alerte précoce, ciblé sur les distorsions du marché et les conflits attisés par les ressources naturelles. La Commission est invitée à :

- élaborer une **feuille de route pour les matières premières en Europe à l'horizon 2050** qui cernerait l'évolution future, les risques et les possibilités dans les secteurs des matières premières et des matières premières critiques et permettrait aux industries européennes, aux établissements universitaires et de recherche d'engager une planification et des investissements à long terme;
- **encourager les États membres à élaborer leurs propres stratégies** des matières premières et à promouvoir entre eux la coordination et l'échange de bonnes pratiques, y compris en ce qui concerne la dimension extérieure.

**2) Efficacité des ressources, réutilisation, recyclage et substitution** : le Parlement estime que les défis des matières premières sont l'occasion de renforcer les bases industrielles, les capacités techniques et le savoir-faire de l'Union, d'améliorer la compétitivité et d'assurer des emplois qualifiés stables via une stratégie de l'innovation et de la recherche industrielle ambitieuse. Selon les députés, la compétitivité, la durabilité et la sécurité dépendra en grande partie de la bonne gestion des matières premières et de l'augmentation de l'efficacité, de la réutilisation, du recyclage efficace en énergie, de la réduction dans l'utilisation des ressources, notamment grâce à l'amélioration des normes de qualité des produits et, le cas échéant, au principe d'une utilisation prolongée et du recours aux technologies vertes.

Les députés estiment que :

- toute initiative dans ces domaines devrait reposer sur **des évaluations d'impact** axées sur les éventuelles conséquences pour l'environnement, la compétitivité et la société;
- il importe d'appliquer de manière cohérente la **hiérarchie européenne des déchets**, contraignante en droit, telle qu'elle figure dans la directive-cadre relative aux déchets, qui donne priorité à la prévention, à la réutilisation et au recyclage, suivis par la récupération et l'élimination;
- **l'innovation** sociale, les changements de modes de vie et des formules nouvelles telles que l'écoleasing, la location ou le partage de produits de chimiques devraient être appuyés par la Commission.

La Commission est invitée, entre autres, à : i) envisager, sur la base d'une évaluation d'impact, d'étendre **l'approche de l'écoconception** aux matières premières ; ii) définir une **stratégie de recyclage** garantissant que la récupération s'effectue le plus près possible de la source des déchets ; iii) présenter une proposition de modification de la directive concernant la mise en décharge des déchets ; iii) définir les priorités pour la recherche et l'innovation concernant des méthodes durables d'exploration et de production, les cycles et le recyclage des produits, la substitution et l'efficacité des ressources.

**3) Approvisionnement durable de l'Union** : le Parlement demande l'élaboration de politiques sans incidence budgétaire pour aider les secteurs nationaux de matières premières à **attirer des investissements**. Il préconise une collaboration plus étroite entre les services géologiques nationaux et encourage l'utilisation de normes et de pratiques communes qui faciliteraient l'échange et l'exploitation des données géologiques disponibles. La Commission est invitée à examiner la nécessité de **créer un service géologique de l'Union** regroupant les travaux des services d'analyse nationaux et ceux des partenaires internationaux.

Soulignant **l'importance de l'offre intérieure** en matières premières en Europe, la résolution demande :

- une meilleure coordination en ce qui concerne les méthodes d'exploration, d'extraction, de distribution, de transformation, de réutilisation et de recyclage;
- aux autorités publiques compétentes (nationales, régionales et locales) d'appliquer des procédures administratives claires, efficaces et coordonnées pour l'octroi des autorisations d'exploitation des matières premières,
- aux États membres de concevoir une politique de planification de l'usage du territoire, incluant des estimations à long terme de la demande régionale et locale en minerais.

La Commission est invitée à évaluer le besoin de mettre en place un **mécanisme de stockage des matières premières critiques**, en particulier les terres rares, qui garantirait aux entreprises européennes l'accès aux matières stratégiques utilisées dans les industries vertes, des hautes technologies, de la défense et de la santé, ainsi que la protection contre une pression monopolistique et les augmentations de prix.

**4) Approvisionnement équitable et durable en matières premières** : constatant un nombre croissant de restrictions commerciales et de distorsions de la concurrence dans les échanges de matières premières, les députés demandent à la Commission de suivre de près, aux niveaux régional, multilatéral et bilatéral, la **question des restrictions à l'exportation et à l'importation**. Ils soutiennent la création au sein de l'OMC d'un **instrument**

**de surveillance** des barrières tarifaires et non tarifaires au commerce des matières premières et des terres rares, ainsi que la mise en place au sein du G20 d'un « **conseil de stabilité pour les matières premières et les terres rares** ». Ils soulignent en particulier la nécessité d'un dialogue technologique et commercial avec la Chine.

Le Parlement salue l'intention de l'Union de pratiquer une **diplomatie active des matières premières**, qui englobe différentes politiques dans les domaines des affaires étrangères, du commerce, de l'environnement et du développement, et qui promeut et renforce les principes démocratiques, les droits de l'homme, la stabilité régionale, la transparence et le développement durable. Il recommande d'élaborer à très court terme des actions prioritaires concrètes et une stratégie complète pour une réserve durable de terres rares.

La résolution souligne le rôle que joue la **responsabilité sociale des entreprises** par le respect, à l'étranger, de normes rigoureuses dans les domaines environnemental, social, et du travail et par le recours aux meilleures techniques disponibles. Dans ce contexte, la Commission est invitée à présenter une **proposition concernant les minéraux de conflit** sous la forme d'un rapport par pays et à établir des conditions juridiquement contraignantes pour les entreprises d'extraction, afin que celles-ci publient les paiements de leurs recettes pour chaque projet et chaque pays dans lesquels elles investissent, en suivant l'exemple de la loi américaine *Dodd-Frank*.

Les députés considèrent que **les entreprises européennes devraient être juridiquement responsables** dans leur pays d'origine des violations des droits de l'homme, des normes environnementales ou des normes fondamentales de l'OIT en matière de travail qui sont commises par leurs filiales à l'étranger et par les entités qu'elles contrôlent.

Inquiets de la persistance du commerce et de l'utilisation de minerais issus de zones de conflits, les députés invitent la Commission et les pays fournisseurs stratégiques de l'Union européenne à développer conjointement des mécanismes de traçabilité efficaces des matières premières, et à introduire un **système de certification mutuel** pour les matières premières et leurs chaînes d'approvisionnement (Certified Trading Chains), de manière à assurer un commerce équitable.

En outre, la Commission est invitée à prendre les mesures nécessaires afin de **garantir la transparence** sur les marchés des matières premières et à **lutter contre la spéculation**, susceptible de conduire à des abus sur les marchés concernés.

**5) Produits agricoles et marchés des matières premières** : le Parlement soutient l'analyse de la Commission concernant les produits agricoles au vu de la sécurité alimentaire mondiale, qui fait état de l'amenuisement des réserves mondiales et de l'augmentation de la population et de la faim dans le monde.

Voyant dans le rôle des instruments financiers et de la spéculation une possible cause grave d'instabilité, les députés demandent à la Commission de proposer des mesures concrètes pour **garantir la sécurité alimentaire**, lutter contre l'instabilité du marché de façon urgente et renforcer le bon fonctionnement des marchés dérivés des matières premières agricoles dans un esprit de responsabilité globale et durable.

## Réelle stratégie européenne pour les matières premières

2011/2056(INI) - 26/01/2011 - Document de base non législatif

**OBJECTIF** : présenter une vision stratégique intégrée tendant à surmonter les obstacles sur les marchés des produits de base et les difficultés concernant les matières premières.

**CONTEXTE** : les marchés des produits de base ont connu ces dernières années **une volatilité de plus en plus forte et des fluctuations de prix sans précédent**. Sur les marchés de l'énergie, des métaux et des minerais, de l'agriculture et des denrées alimentaires, les prix ont enregistré une forte hausse en 2007 pour atteindre un niveau record en 2008, avant de reculer nettement à compter du second semestre de 2008. Depuis l'été 2009, ils affichent à nouveau une tendance à la hausse. La fluctuation des prix sur les marchés des produits de base agricoles a des conséquences pour les agriculteurs, les professionnels de l'agroalimentaire et les consommateurs, y compris dans les pays les plus pauvres.

Les marchés découvrent en outre **le poids grandissant de la finance**: les investissements effectués par les investisseurs institutionnels sur les marchés des produits de base, qui atteignaient 13 milliards EUR en 2003, ont augmenté pour représenter entre 170 et 205 milliards EUR en 2008. Les investissements effectués par les opérateurs boursiers, en particulier, ont fortement augmenté.

Face à ces évolutions, la Commission européenne a pris un certain nombre d'initiatives: dès 2008, elle a souligné l'importance stratégique de définir des politiques appropriées pour les matières premières en lançant une **initiative « Matières premières »**. Depuis, elle a pris dans ce cadre des mesures touchant à l'accès durable aux matières premières à l'intérieur comme à l'extérieur de l'UE, ainsi qu'à l'utilisation efficace des ressources et au recyclage. Elle a également engagé une réflexion concernant le **marché des produits de base en général et les prix des denrées** et la **sécurité de l'approvisionnement alimentaire** en particulier. Pour remédier à la crise financière, elle a lancé une série de mesures visant à améliorer la régulation, l'intégrité et la transparence des marchés financiers et elle a présenté dernièrement une **proposition concernant la régulation des marchés de l'énergie**.

La présente communication dresse le bilan des résultats obtenus dans chacun de ces domaines et des mesures envisagées pour poursuivre les efforts entrepris. Ceux-ci s'inscrivent dans le cadre de la **stratégie Europe 2020** qui est étroitement liée à l'initiative phare «Une Europe efficace dans l'utilisation des ressources». Ces travaux viendront alimenter ceux du G20 qui a convenu, lors du sommet de Pittsburgh, d'améliorer la régulation, le fonctionnement et la transparence des marchés financiers et physiques de matières premières afin de remédier à la volatilité excessive des prix des matières premières. Cet engagement a été renforcé en novembre 2010 par le sommet du G20 organisé à Séoul.

**CONTENU** : la Commission européenne présente un aperçu des évolutions qui ont marqué les marchés financiers et physiques (énergie, agriculture, matières premières) et expose les mesures prises depuis le lancement de l'initiative sur les matières premières. Figurent parmi ces mesures :

- l'identification des **14 matières premières essentielles** au niveau de l'UE qui présentent un risque particulièrement élevé de pénurie d'approvisionnement dans les dix prochaines années et qui jouent un rôle particulièrement important dans la chaîne de valeur ;
- la mise en œuvre d'une **stratégie commerciale de l'UE** à l'égard des matières premières ;
- des actions dans le domaine du **développement** en particulier dans le cadre du 10e FED ou de projets financés par le Fonds fiduciaire UE-Afrique pour les infrastructures, à l'aide de prêts de la BEI, en faveur de projets miniers, ou du septième programme-cadre de recherche et de développement, pour la réalisation d'études géologiques ;
- l'élaboration de **lignes directrices** précisant les points à respecter pour que l'extraction des matières premières au sein de l'UE soit compatible avec les critères Natura 2000 ;
- la création de nouvelles possibilités de recherche dans le cadre du 7e programme cadre de recherche et la mise au point de critères de « **fin de la qualité de déchet** ».

Bien que des progrès considérables aient été réalisés dans la mise en œuvre de l'initiative «matières premières», des améliorations sont encore nécessaires. La Commission préconise **une approche intégrée, fondée sur trois piliers**:

**1) Approvisionnement équitable et durable en matières premières sur les marchés mondiaux (premier pilier)** : la Commission suivra les problèmes posés par les matières premières essentielles afin de définir des actions prioritaires. Elle actualisera régulièrement, au moins tous les trois ans, la liste des matières premières essentielles déjà identifiées.

L'UE conduira, dans le cadre de partenariats stratégiques et de dialogues sur les politiques à mener, une «**diplomatie des matières premières**», en vue de garantir l'accès à ces dernières, en particulier aux matières premières essentielles. La Commission propose, entre autres:

- de renforcer le soutien financier et politique de l'Europe à l'initiative pour la transparence des industries extractives (EITI) et d'aider les pays en développement à la mettre en œuvre;
- d'examiner comment accroître la transparence dans l'ensemble de la chaîne d'approvisionnement ;
- de promouvoir l'application des normes européennes par les entreprises de l'UE présentes dans les pays en développement ;
- d'examiner, en coopération avec les autorités nationales et régionales africaines, comment promouvoir les infrastructures les mieux adaptées et de se pencher sur les questions de gouvernance connexes ;
- d'aider les pays en développement à améliorer leurs connaissances géologiques, ce qui leur permettrait de mieux estimer leurs réserves nationales de minerais, de mieux planifier leur budget sur la base des recettes qu'ils peuvent escompter de ces réserves et leur conférerait un pouvoir de négociation accru à l'égard des sociétés minières.

La Commission entend également **renforcer la stratégie commerciale** relative aux matières premières dans le respect des objectifs de développement et de bonne gouvernance. Elle considère que l'UE devrait, entre autres:

- poursuivre et développer les dialogues bilatéraux thématiques sur les matières premières et intensifier les discussions qui se déroulent actuellement dans les enceintes pluri- et multilatérales (y compris le G20, la CNUCED, l'OMC et l'OCDE);
- intégrer davantage les questions relatives aux matières premières, telles que les restrictions à l'exportation et les aspects liés à l'investissement, dans les négociations commerciales de l'UE ;
- chercher à instaurer un mécanisme de suivi des restrictions à l'exportation qui entravent l'approvisionnement durable en matières premières.

**2) Favoriser l'approvisionnement durable au sein de l'UE (deuxième pilier)** : le développement des industries extractives est entravé par un cadre réglementaire pesant et par la concurrence d'autres utilisations des sols. Dans ce domaine, un grand nombre de questions réglementaires relèvent de la compétence des États membres. La Commission s'efforce donc principalement de faciliter l'échange de bonnes pratiques. Simultanément, la Commission considère les pratiques suivantes comme étant particulièrement importantes pour **promouvoir les investissements dans les industries extractives**:

- définition d'une politique nationale concernant les minéraux visant à garantir que les ressources minérales sont exploitées d'une manière économiquement viable, harmonisée avec d'autres politiques nationales, fondée sur des principes de développement durable et incluant un engagement de mettre en place un cadre juridique et un dispositif d'information appropriés;
- élaboration d'une politique d'aménagement du territoire concernant les minéraux ;
- recensement et préservation des ressources minérales (en tenant compte d'autres utilisations des sols), et notamment leur protection contre les effets des catastrophes naturelles;
- mise en place d'un processus régissant l'autorisation de l'exploration et de l'extraction minières qui soit clair et compréhensible ;
- renforcement des synergies entre les instituts nationaux d'études géologiques.

**3) Dynamiser l'efficacité des ressources et promouvoir le recyclage (troisième pilier)** : pour promouvoir une Europe plus efficace dans l'utilisation des ressources, il est essentiel de renforcer les mesures contre les obstacles qui freinent le recyclage et d'améliorer la mise en œuvre et l'application de la législation existante de l'UE dans le domaine des déchets. La Commission propose notamment :

- de revoir la stratégie thématique pour la prévention et le recyclage des déchets en 2012 en vue de mettre au point des bonnes pratiques en matière de collecte et de traitement des flux de déchets essentiels, notamment ceux qui comportent des matières premières préjudiciables pour l'environnement ;
- d'élaborer de nouvelles initiatives visant à améliorer la compétitivité des industries du recyclage dans l'UE, notamment en instaurant de nouveaux instruments de marché qui favoriseront le développement des matières premières secondaires ;
- d'envisager de mobiliser des fonds du 7e PC pour la recherche en vue d'améliorer les techniques de détection, d'identification, de traçage et de localisation des transferts illicites;
- d'examiner la faisabilité de la mise en œuvre d'un système mondial de certification des installations de recyclage pour l'exportation des flux de déchets.

**4) La régulation des marchés financiers** : la réglementation des marchés financiers est un élément essentiel pour faire face à ces évolutions. Les initiatives réglementaires déjà prises ou prévues au cours des prochains mois entendent renforcer l'intégrité, la transparence et la stabilité des marchés des instruments dérivés sur matières premières. La **révision de la directive 2003/6/CE sur les abus de marché**, au printemps 2011, aura pour objectif de définir clairement dans quels cas les négociations menées sur les marchés constituent des abus et de garantir que tous les marchés et transactions susceptibles de faire l'objet de pratiques abusives sont régis par des règles paneuropéennes;

Dans sa communication, la Commission européenne observe également que d'autres recherches s'imposent pour comprendre parfaitement l'**interaction entre les marchés physiques et les marchés financiers**. La Commission a l'intention de poursuivre ses travaux en la matière, dans le cadre du forum du G20 à l'échelon mondial.

## Réelle stratégie européenne pour les matières premières

2011/2056(INI) - 23/05/2011

Le Conseil a adopté un projet de conclusions sur la manière de relever certains défis financiers posés par les matières premières et les marchés des produits de base.

Soulignant que **le bon fonctionnement des marchés financiers et leur transparence sont essentiels pour assurer une détermination appropriée des prix** et permettre la formation des attentes en matière de fixation des prix des matières premières et des produits de base, le Conseil :



- considère qu'il faut saisir parfaitement l'ensemble des effets de l'interconnexion des marchés financiers et des marchés des matières premières ;
- estime qu'il est nécessaire d'améliorer la transparence des marchés des dérivés des produits de base sans nuire à leur bon fonctionnement ;
- souligne la nécessité d'assurer une régulation et une surveillance efficaces de la négociation des dérivés des produits de base et de **mettre en place un cadre de régulation et de surveillance régissant les marchés physiques** ;
- encourage la Commission à présenter des propositions pour **améliorer la transparence et la régulation des marchés des dérivés des produits de base**, dans le cadre de la révision de la directive concernant les marchés d'instruments financiers (MiFID) et de la directive relative aux abus de marché (DAM) en tenant compte du fait que la proposition visant à réglementer les produits dérivés négociés de gré à gré, les contreparties centrales et les référentiels centraux a déjà une incidence dans ce domaine ;
- souligne qu'il est nécessaire d'accroître la qualité et la disponibilité des données sur les marchés physiques et les marchés des dérivés, en particulier les produits dérivés négociés de gré à gré (par exemple, en renforçant la coopération entre les organismes concernés et en aménageant les méthodes et les processus de collecte des données), d'étendre le domaine d'application des déclarations de positions et, tout en préservant la liquidité des marchés,
- met l'accent sur la nécessité de mettre en place un régime efficace permettant d'identifier et de prévenir les abus de marché, en particulier les manipulations entre les marchés physiques et les marchés des dérivés des produits de base, et d'évaluer l'efficacité tant des instruments existants que de leurs mécanismes d'application;
- considère qu'il faut que les autorités de régulation disposent des instruments nécessaires pour prévenir les abus de marché de manière efficace;
- prend note de l'intention de la Commission d'envisager **l'introduction, dans sa prochaine proposition MiFID, de moyens pour fixer des limites concernant les positions**;
- estime qu'il est nécessaire de veiller à ce que les participants aux marchés financiers soient soumis à une régulation et une surveillance appropriées et proportionnées, notamment lorsqu'ils négocient des dérivés des produits de base.

Enfin, le Conseil demande que les marchés des dérivés des produits de base fassent l'objet d'un suivi constant, qu'une régulation et une surveillance efficaces des marchés des matières premières soient assurées et que la coopération entre les régulateurs financiers et les autorités de régulation de ces marchés soit améliorée.

## Réelle stratégie européenne pour les matières premières

2011/2056(INI) - 24/06/2013 - Document de suivi

Le rapport présenté par la Commission vise à **faire le point sur l'application de l'initiative «Matières premières»** et à brosser un tableau des initiatives en cours, tout en mettant en lumière l'intérêt commun de l'UE et des pays tiers riches en matières premières à travailler en partenariat. Par sa résolution du 13 septembre 2011, **le Parlement a demandé à être régulièrement informé** de l'évolution des matières premières non énergétiques par la voie d'un rapport annuel.

**Matières premières essentielles** : en juin 2010, la Commission a publié un rapport d'experts établissant une méthode de définition des matières premières jugées essentielles pour l'Union européenne. Cette appréciation reposait sur une méthode quantitative faisant intervenir les critères d'importance économique, de risque en matière d'approvisionnement et de risque-pays à caractère environnemental. **Quarante et une matières premières ont été évaluées** à l'aide de cette méthode.

**La liste des matières premières essentielles s'est révélée être un outil efficace** pour sensibiliser les décideurs, pour inciter à une plus grande coordination des politiques nationales en matière d'approvisionnement en minerai et de matières premières essentielles, pour s'opposer aux mesures favorisant les distorsions des échanges de matières premières essentielles, pour analyser le fonctionnement des marchés, pour encourager la recherche (prospection, substitution, recyclage) et l'accès aux gisements dans l'UE, pour mettre fin aux exportations illicites de produits en fin de vie contenant des matières premières essentielles et pour adopter des mesures à l'égard de certains matériaux.

Pour être en mesure de **réviser la liste des matières premières essentielles au plus tard au premier semestre 2014**, en tenant compte des contributions issues de la consultation publique et du rapport du Parlement européen, les services de la Commission ont passé un contrat en vue de la réalisation d'une étude. Le réexamen devrait couvrir : i) les quatorze matières premières essentielles figurant sur la liste actuelle; ii) un nombre choisi de matières premières «quasi essentielles», telles que le rhénium et le tellure ; iii) d'autres matières premières telles que le hafnium, le sélénium, l'étain, ainsi que le bois et le caoutchouc naturel.

La Commission a prévu de transmettre un rapport au Parlement européen et au Conseil sur le réexamen de la liste de matières premières essentielles d'ici à fin 2013.

**Constitution de stocks** : les services de la Commission ont fait réaliser une évaluation préliminaire sur la valeur ajoutée et la faisabilité que présenterait un éventuel **programme de constitution de stocks de matières premières**. L'étude a conclu qu'un programme volontaire de constitution de stocks piloté par les entreprises était **une option viable, moyennant des aides financières publiques**. Elle a toutefois souligné que les stocks constitués ne pouvaient remédier qu'aux problèmes conjoncturels, les pénuries de matières premières de longue durée exigeant des solutions d'approvisionnement structurelles (substitution, recyclage, extraction locale). La Commission continuera de suivre la question.

**Partenariat d'innovation européen (PIE) sur les matières premières** : le PIE, demandé par le Parlement européen et entériné par le Conseil, doit permettre d'apporter à l'Europe **la souplesse et les solutions de remplacement nécessaires pour assurer son approvisionnement** en matières premières importantes, d'une part, et de répondre à l'impératif de limiter les effets environnementaux négatifs de certains matériaux au cours de leur cycle de vie, d'autre part.

Le partenariat portera sur toutes les étapes de la chaîne de valeur et sur les innovations dans le domaine de la substitution. Il devra atteindre **plusieurs objectifs concrets d'ici à 2020**, notamment la mise sur pied jusqu'à dix actions pilotes innovantes, l'élaboration de produits de substitution pour au moins trois applications des matières premières essentielles et le développement d'un réseau de centres de recherche sur la gestion durable des matières premières.

**Approvisionnement équitable et durable en matières premières sur les marchés mondiaux** : la Commission entend renforcer sa stratégie commerciale relative aux matières premières. Elle continuera de suivre les **négociations d'accords de libre-échange** et d'autres cadres bilatéraux pour veiller à ce que la question des matières premières soit prise en compte et intégrée dans ces accords.

La Commission mènera également une **«diplomatie des matières premières»** en vue de garantir l'accès à ces dernières à l'aide de partenariats stratégiques. Cette démarche a déjà été suivie avec les États-Unis, le Japon, la Russie, l'Argentine, le Brésil, la Colombie, le Mexique, l'Uruguay, le Groenland, la Chine et les pays de l'Union pour la Méditerranée, et d'autres dialogues sont en préparation.



**Politique de développement** : dans le cadre de leur partenariat stratégique, **l'Afrique et l'UE** ont décidé d'intensifier leur coopération dans le domaine des matières premières, notamment dans trois domaines: la gouvernance, les investissements et infrastructures ainsi que les connaissances et compétences en géologie. La Commission agira également en faveur de la **transparence financière**, notamment par l'adoption éventuelle d'une obligation de fournir des informations pays par pays, et le renforcement du soutien à l'initiative pour la transparence du secteur des industries extractives (ITIE).

La Commission participe aux efforts internationaux visant à **mettre fin au problème des minerais qui alimentent les conflits** et soutient activement le «Guide OCDE sur le devoir de diligence pour des chaînes d'approvisionnement responsables en minerais provenant de zones de conflit ou à haut risque». En ce qui concerne **la traçabilité des ressources minérales**, la Commission réfléchit actuellement aux moyens d'améliorer la transparence tout au long de la chaîne d'approvisionnement, y compris le devoir de diligence, en s'inspirant de l'expérience des instruments bien établis que sont le processus de Kimberley, l'ITIE, le plan d'action «Application des réglementations forestières, gouvernance et échanges commerciaux» (FLEGT) et le règlement dans le domaine du bois.

**Favoriser l'approvisionnement durable au sein de l'UE** : la Commission joue essentiellement un rôle de **relais pour l'échange des bonnes pratiques**, de nombreux domaines liés aux industries extractives étant du ressort des États membres. À la suite du lancement par la Commission de l'initiative «Matières premières» en 2008, un nombre croissant d'États membres (comme la France, l'Allemagne, la Finlande, la Grèce, les Pays-Bas et, plus récemment, le Portugal) ont mis au point des **stratégies nationales**, dont on peut considérer qu'elles complètent la stratégie de l'UE sur les matières premières.

Pour tenir son engagement de «**développer la base de connaissances** nécessaire à la mise en œuvre d'une stratégie efficace dans le domaine des matières premières», la Commission a lancé plusieurs études et projets de recherche. Elle estime que dans le contexte de l'initiative Horizon 2020, les matières premières devraient être considérées comme un enjeu sociétal et bénéficiaire, à ce titre, d'un budget spécial.

**Dynamiser l'efficacité des ressources et promouvoir le recyclage** : la Commission a traité les questions liées à la durabilité - y compris la question des déchets - dans la nouvelle **politique industrielle intégrée**. En 2012, elle a entamé un «**bilan de qualité**» pour cinq directives sur les flux des déchets et objectifs de gestion des déchets. De même, la méthode employée dans l'élaboration des règlements «**Écoconception**» pour les produits liés à l'énergie fait actuellement l'objet d'un réexamen. La Commission évalue aussi les incidences qu'auraient d'éventuelles mesures législatives et non législatives visant à lutter contre les **transferts illicites de déchets**.